

**Extrait du Registre des délibérations
Conseil Municipal
Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

Procurations : Pascal GAIDET à Fabien BESSICH
Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT
Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 06
Procurations : 04
Votants : 10

Le Quorum est atteint

**Délibération n°2023/07
Tarifs stationnement**

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE CHAMROUSSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/07

Objet : Tarifs stationnement

Le rapporteur rappelle que la mise en place du stationnement payant dans la station fait l'objet d'une réflexion depuis quelques années.

L'objectif de ce déploiement, élaboré en groupe de travail et présenté en réunion publique vise à dégager des recettes afin d'améliorer la voirie et le stationnement en général sur l'ensemble de la commune.

Le stationnement payant sera ainsi déployé, uniquement pendant la période hivernale, sur deux zones et concernera dans un premier temps :

- 300 places au Recoin : Place de l'Hermitage ;
- 300/350 places à Roche-Béranger : depuis le N°1 de l'Avenue (Immeuble le panoramique) jusqu'au N° 700 (Immeuble le Motel).

Il est proposé la tarification suivante, afin de tenir compte au mieux des usages de chacun :

- 5€ par jour, soit 10 h consécutives, sur les zones concernées (en dehors des zones bleues qui sont maintenues) avec une gratuité de 18 h 00 de 8 h 00.
- Le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) sera de 30 €.
- 30 € pour une semaine soit 7 jours consécutifs.
- Un abonnement saison à 90 € pour les résidents (sur la base d'une seule voiture identifiée par sa plaque d'immatriculation), de début décembre à mi-avril aux dates de mises en place du stationnement payant.
- Un abonnement saison à 180 € pour les non-résidents (pour une voiture), de début décembre à mi-avril aux dates de mises en place du stationnement payant.
- Gratuité pour les personnes en situation de handicap.

Il est précisé que le paiement du FPS sera réalisé via l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement des Infractions), avec laquelle la commune va conventionner


Un premier bilan sera publiquement tiré dès la fin de la saison, permettant d'effectuer les ajustements nécessaires le cas échéant.


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- **DE VALIDER** le déploiement d'un stationnement payant sectoriel sur la commune ;
- **D'AUTORISER** d'appliquer les tarifications correspondantes ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération N°2023/07a

- **D'AUTORISER** Madame le maire de signer la convention avec l'ANTA pour le prélèvement du FPS.


Brigitte DESTANNE DE BERNIS



RESULTAT DU VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 4